RAPPORT ENTRE L'IMPUNITÉ GÉNÉRALISÉE ET LE MANQUE D'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE EN HAÎTI

Me Lionel Constant Bourgoin Magistrat de formation Ancien Commissaire du gvt, Ancien Directeur de :

- l'École de la magistrature
- l'Inspection judiciaire
- l'Unité de lutte contre la corruption.

L'examen de la situation montre que l'impunité en Haïti ne relève pas seulement d'une impunité de droit mais aussi et surtout d'une impunité de fait, dont l'une des causes est l'ineffectivité de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

DU MANQUE D'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, OBSTACLE FONCTIONNEL À LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

En dépit de la consécration constitutionnelle du principe de la séparation des pouvoirs en Haïti, la soumission traditionnelle du « pouvoir judiciaire » aux deux autres est manifestement plus insupportable aujourd'hui. De fait, l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire sont nettement bridés par le pouvoir politique. Et l'impunité en est une conséquence. Malgré l'affirmation du principe de l'inamovibilité des juges, l'emprise du pouvoir

politique sur la justice se manifeste surtout au **moment du renouvellement de leur mandat.**

Il faut d'abord noter qu'un nombre considérable de mandat à renouveler ou de nomination est resté sans suite au niveau de l'exécutif. Pourtant, celui-ci cherche à imposer des nominations irrégulières sans l'avis favorable préalable du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. Ces agissements réitérés des autorités exécutives manifestent de leur volonté de contrôler l'administration de la justice par la nomination uniquement de juges qui se tiennent à leur disposition.

Aussi, le constat de la défaillance du système pénal dans la poursuite et le jugement des suspects, protégés politiquement, impliqués dans des massacres, des kidnappings, d'actes de corruption, est la conséquence directe de la captation de l'appareil juridictionnel par l'autorité exécutive.

Ce qui est le plus préoccupant dans cette subordination au pouvoir exécutif, c'est le fait de la **complaisance de certains magistrats** ou de **la réticence d'autres,** préoccupés uniquement par leur avancement.

Cette mainmise du pouvoir exécutif l'administration de la justice et de ses différents mécanismes de contrôle favorise des blocages de procédure, des carences professionnelles, matérielles, financières et logistiques. Ce qui explique notamment le mauvais fonctionnement de la chaîne pénale et la corruption qui facilitent l'oubli ou la perte de dossiers ou de pièces à difficulté à la conviction. réaliser arrestations, l'absence ou la mauvaise qualité des enquêtes et des procès et la récidive. Et, au du compte, l'impunité généralisée bout s'apparente à un déni de justice.

RECOMMANDATIONS

À mon humble avis, il serait, entre autres, nécessaire:

- 1. de renforcer les pouvoirs du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire en matière d'administration de la justice,
- 2. de renforcer le processus de certification de tous les magistrats ainsi que les pouvoirs de l'inspection judiciaire,
- 3. d'abolir le droit de l'exécutif dans le recrutement et le cheminement des personnels du pouvoir judiciaire.
- Si la lutte contre l'impunité reste une responsabilité de l'État d'Haïti, le cas échéant, la

Commission interaméricaine des droits de l'homme - dont l'impact de ses actions au profit de la justice haïtienne reste encore attendu – pourrait soutenir notamment:

- l'accélération du processus de certification des magistrats et,
- le renforcement technique et scientifique de la police judiciaire en vue d'assurer l'efficacité de notre justice pénale.

Mais, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, participants à cette session de la CIDH à l'occasion de la 72ème anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, au-delà du phénomène de l'impunité, ce qui est le plus préoccupant actuellement est la mise en péril par l'actuel gouvernement du projet démocratique et de l'État de droit en Haïti.

Je vous remercie de votre attention.